

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE BERTRAND  
DU LUNDI 4 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatre mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 26/02/2023

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie  
Mrs CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin,  
BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes RAMBAUD Corinne et SABOURIN Angélique  
M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sur proposition de M. Éric CHEVALIER, Maire, et entendu son rapport ;

- Vu les résultats du compte de Gestion du Receveur ;
- Vu les résultats du Compte-Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, ADOPTE le Compte-Administratif 2023, qui présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	72 891.97		0,00 €	137 956.12		65 064.15
<b>Opérations de l'exercice</b>	124 028.03	151 283.03	273 140.14	360 941.84	397 168.17	512 224.87
<b>TOTAL</b>	196 920.00	151 283.03	273 140.14	498 897.96	397 168.17	577 289.02
<b>Résultats de clôture</b>	<b>45 636.97</b>	<b>0</b>	0,00 €	<b>225 757.82</b>		<b>180 120.85</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>54 862.94</b>	33 018.08	0,00 €	0,00 €	<b>21 844.86</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	100 499.91	33 018.08	273 140.14	498 897.96	21 844.86	180 120.85
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>67 481.83</b>	0,00 €	0,00 €	<b>225 757.82</b>	0,00 €	<b>158 275.99</b>

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DRESSÉ PAR LE RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2023**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

## **Considérant la concordance des résultats avec le Compte Administratif.**

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part 0;

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -72 891.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 137 956.12 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 27 255.00 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 87 801.70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54 862.94 €

En recettes pour un montant de : 33 018.08 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 67 481.83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 67 481.83 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 158 275.99 €

## **LANCEMENT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu la délibération en date du 7 Novembre 2022, validant le lancement de l'opération : accompagnement d'Id79 pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Marie FRAGU présentent au Conseil Municipal le plan et le programme rédigé par M. Trinchant de l'organisme ID79 pour répondre au mieux au projet de rénovation de la salle des fêtes et de son extension, défini au cours des échanges du Conseil Municipal et de la commission des bâtiments communaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'étend du diagnostic de l'existant jusqu'à l'achèvement des travaux, y compris l'année de garantie de parfait achèvement. A l'issue de la phase avant-projet détaillé, le maître d'œuvre transmet à la Commune son estimation définitive du coût des travaux. Cette estimation sera complétée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'une étude comparative en coût global (investissement, entretien, fonctionnement, remplacement), intégrant la durabilité de la performance des matériaux envisagés.

Un 1<sup>er</sup> bilan chiffré de l'opération estime la totalité du projet à 510 967 € HT. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche du lancement de projet et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à celui-ci.

## **CHANGEMENT CHAUDIERE, ROBINETS THERMOSTATIQUES ET FOYERS LUMINEUX**

Un problème technique empêche d'analyser correctement le sujet. M. Le Maire le retire de l'ordre du jour.

### **PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 700 €)</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 600 €)</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 500 €)</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 400 €)</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 350 €)</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300€ (dans la limite de 300 €)</b>

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 05/03/2024

## **DIVERS**

### *Rapport énergétique logement communal*

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail à la suite du diagnostic énergétique effectué par CEBI79. Après avoir regardé les dépenses énergétiques annuelles, le conseil municipal décide de ne pas apporter de travaux au logement pour l'instant.

### *Elagage, entretien Pont de la Petite Roche et de La Roulière*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'élagage au pont de La Roulière a été effectué à la suite du constat de la dégradation de la chaussée. Il évoque la possibilité d'installer des glissières de sécurité le long de celle-ci. Compte-tenu du peu de passage de véhicule et de la dangerosité non avérée de ce passage, le Conseil Municipal décide de mettre en place des panneaux relatifs à la vitesse à tenir. M. FRAGU souligne le fait que concernant le pont de la Petite Roche nous attendons toujours un devis pour la réfection du pont et sa sécurisation.

### *Eglise infiltrations d'eau*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant de l'entreprise LUSSAULT qui entretient les cloches de l'église, est venue et a pu constater que l'infiltration qui avait lieu dans le clocher était due notamment à l'usure des abat-sons. Il a ajouté qu'ils n'étaient également pas adaptés pour empêcher l'eau de rentrer par ces ouvertures. Un devis nous sera envoyé pour leur remplacement.

### *Elections Européennes*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.